Constitution de SOLEA Résidences SA

Contexte

Les établissements médico-sociaux (EMS) constituent des acteurs essentiels dans la prise en charge stationnaire des personnes âgées dans le cadre des soins de longue durée. Face au vieillissement accéléré de la population et à l'augmentation prévisible des besoins en lits long et court séjour en EMS, il est impératif que le district se dote d'une organisation capable d'évoluer dans la durée.

Une task force a été constituée pour répondre à ce défi ; elle a démontré à l'issue de ses travaux la nécessité de regrouper une partie des soins de longue durée dans le district de Sierre. Le projet qui vous est soumis consiste à intégrer sous une seule entité juridique les EMS gérés par l'Association Beaulieu et le CMS de Sierre, étant précisé que seule la première étape du processus, à savoir la transformation de l'Association Beaulieu, est soumise à l'approbation de l'Assemblée primaire.

Transformation de l'Association Beaulieu

L'association gère actuellement la Résidence Beaulieu à Sierre, Les Jasmins à Chalais et Pré du Chêne à Venthône et peut compter sur une situation financière solide. Il est prévu de la transformer en société anonyme d'utilité publique sous la raison sociale SOLEA Résidences SA en application des dispositions des articles 53 et suivants de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (ci-après Lfus).

Les premiers actionnaires seront les communes actuellement membres de l'Association Beaulieu (Anniviers, Chalais, Chippis, Grône, Sierre, Crans-Montana, Noble-Contrée) ; il est prévu dans un deuxième temps d'augmenter le capital-actions de SOLEA Résidences SA et l'ouvrir aux autres communes du district (Icogne, Lens, Saint-Léonard).

La mise en œuvre de la transformation de l'Association Beaulieu nécessite l'approbation du projet par le législatif (Assemblée primaire ou Conseil général) des sept communes membres. Elle sera effective avec effet rétroactif au 1er juillet 2026, étant basée sur les comptes de l'Association Beaulieu arrêtés au 30 juin 2026.

Transfert du patrimoine de Résidence Plantzette

Le patrimoine d'exploitation de la Résidence Plantzette, qui fait actuellement partie intégrante du CMS de Sierre, sera transféré dans SOLEA Résidences SA. Les dispositions de l'article 71 alinéa 2 de la loi sur les fusions (Lfus) précisent que le transfert de patrimoine n'est autorisé que si l'inventaire présente un excédent d'actif.

La Résidence Plantzette ayant été ouverte en 2020 dans un contexte économique et sanitaire difficile, le CMS de Sierre accuse au 31.12.2025 des pertes cumulées de CHF 3'482'829 liées à son exploitation. L'assainissement de ce déficit est un prérequis au transfert de patrimoine ; il est rendu possible grâce à un don de CHF 1'327'500 octroyé par l'Association Projet Santé et par la prise en charge du déficit résiduel de CHF 2'155'329 par les 11 communes membres du CMS, au prorata de leur population respective.

La mise en œuvre de l'assainissement du CMS de Sierre et du transfert de patrimoine nécessite l'approbation du projet par l'exécutif des onze communes membres. Elle sera effective avec effet au 1er janvier 2027.

Acquisition de l'immeuble de Plantzette

L'Association de valorisation du patrimoine hospitalier de Sierre / Loèche, communément appelée Association Projet Santé, est l'actuel propriétaire des parcelles 6447 et 6448, plan 28 de la Commune de Sierre sur lesquelles est bâtie la Résidence Plantzette. Il est prévu que ces biens soit cédés à SOLEA Résidences SA à leur valeur comptable projetée au 31.12.2026 de CHF 9'638'496 contre la reprise d'une dette hypothécaire équivalente.

Le projet vise ainsi à regrouper 193 lits répartis entre 4 résidences au sein d'une société anonyme sans but lucratif, détenue à 100% en mains communales, et répondant à trois axes stratégiques :

1. Renforcer l'économicité : mutualisation des services (cuisine, buanderie, administration, finances, RH, technique) et optimisation des ressources ;

2. Préserver les identités et proximité : maintien de l'ancrage territorial et de la culture de chaque établissement afin de garantir la continuité des prestations aux résidents ;

3. Ancrer la gouvernance localement : les actions détenues par les communes sont assorties d'une restriction de transmissibilité et les membres du conseil d'administration seront désignés par les communes.

Montant de l'investissement

Le capital-actions de SOLEA Résidences SA sera de CHF 100'000, divisé en 100'000 actions nominatives de CHF 1 de nominal et réparti au prorata de la population des sept communes membres de l'actuelle Association Beaulieu. La quote-part pour la Commune d'Anniviers, déterminée sur la base de la statistique de la population au 31.12.2024, sera de 6'354 actions ou CHF 6'354.

Le capital-actions est libéré par apport de l'actif net de l'Association Beaulieu (CHF 1'241'799 au 30.06.2026, le solde de CHF 1'141'799 étant comptabilisé dans les réserves de la société). La Commune d'Anniviers n'a dès lors aucun investissement à financer.

Coûts induits

L'article 16 OGFCo du 24 février 2021 concernant la transparence financière lors de la prise de décision mentionne que l'organe appelé à prendre une décision, générant immédiatement ou ultérieurement des charges ou des revenus pour la Commune, doit être informé au préalable des coûts, des coûts induits, du financement et des répercussions sur l'équilibre des finances.

La transformation de l'Association Beaulieu en société anonyme d'utilité publique sous la raison sociale SOLEA Résidences SA qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée primaire n'engendre aucun mouvement financier, le capital-actions étant libéré par apport de l'actif net de l'Association Beaulieu.

La participation de la Commune d'Anniviers à l'assainissement du CMS de Sierre, qui est un prérequis au transfert du patrimoine de la Résidence Plantzette à SOLEA Résidence SA, est estimé à CHF 112'450. Cette charge unique entre dans la compétence financière du Conseil municipal et figure au budget 2027 dans le compte 4210.3632.15.

En contrepartie de cet assainissement et du transfert de patrimoine, il est prévu de libérer le cautionnement de CHF 342'987 donné par la Commune d'Anniviers en faveur du CMS de la région de Sierre auprès de la caisse de retraite Prévoyance Santé Valais (PRESV).

Pour complète information, la contribution résiduelle aux soins mise à la charge de la Commune d'Anniviers, régie par la loi sur les soins de longue durée et dont le tarif est fixé par arrêté du Conseil d'Etat, n'est pas impactée par ces mesures.

Décision

Le Conseil municipal, réuni en séance le 29 septembre 2026, a décidé de proposer à l'Assemblée primaire de valider le projet de transformation de l'Association Beaulieu en SOLEA Résidences SA avec effet rétroactif au 1er juillet 2026.

Il est rappelé que la mise en œuvre de ce projet est subordonnée à son acceptation par l'Assemblée primaire, respectivement le Conseil général, des six autres communes membres de l'Association Beaulieu.